

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

N° G/2022/155

OBJET : Opération A0 K157TSbis Restructuration de la cuisine et des vestiaires agents du Collège Paul Gauguin à Cordemais

Le Maire de Cordemais

VU le Code de la route et notamment de l'article L. 411-1

VU le Code des Communes et notamment les articles L.2213-1 à L 2213-6

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, Livre 1-8^{ème} partie (signalisation temporaire)

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de restructuration de la cuisine et des vestiaires des agents du Collège Paul Gauguin, La Portrais (CORDEMAIS), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il convient d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

ARTICLE 01 : Le département engage plusieurs mois de chantier afin de rendre conforme la zone production cuisine. Ceux-ci nécessitent la neutralisation des places de parkings dans l'emprise du collège. Pour le bon fonctionnement de l'établissement, des modifications d'accès sont nécessaires.

Pendant la période **du 01 septembre 2022 au 31 août 2023**, la circulation et le stationnement seront règlementés :

- **La vitesse sera limitée à 30km/h**
- **Le stationnement sera interdit dans l'emprise du collège.**
- **La circulation sera organisée en suivant la signalisation mise en place : (marquages aux sols, panneaux routiers, séparateurs physiques).**
- **Les parents d'élèves devront stationner sur les emplacements VL réservés en suivant le fléchage : « VL – dépose minute »**
- **Les chauffeurs d'autocars disposent de 3 emplacements. Les cars suivront la signalisation mise en place.**
- **La zone autocars/véhicule VL est délimité par des séparateurs de voies lestables.**
- **Les élèves emprunteront un passage piéton à la sortie du car**

Toutes ses dispositions sont synthétisées sur le plan d'aménagement joint.

ARTICLE 02 : A cet effet, les panneaux de signalisation seront apposés par la Mairie de CORDEMAIS et le Département qui en assurera son maintien pendant la durée des travaux.

ARTICLE 03 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de St-Etienne-de-Montluc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 04 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux instances compétentes.

ARTICLE 05 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Maire et à Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de St-Etienne-de-Montluc.

Fait à CORDEMAIS le 30 août 2022

 Monsieur le Maire,
Daniel GUILLE